



**Le Plessis-Pâté**

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DU PLESSIS-PATE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 11 juin 2024.

Date d'affichage de la convocation : 11 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 18

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Vincent Boudry, Laurence Camera, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Pascal Gouzènes à Sylvie Barusseau, Martine Bardin à Josette Lacam, Sandra Caserio à Sylvain Tanguy, Sylvain D'Amico à Laurence Camera.

Absents : Roger Baku Maduda, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Laëtitia Guerreiro, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Sylvie Pietri, Murielle Thebault.

Pascale Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 30/2024**

**VOTE DES TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE  
MICHEL LEGRAND APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024**

**Rapporteur : Cédric RUFFIOT**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération municipale n°34 du 15 juin 2015 adoptant une nouvelle grille de quotients familiaux composée de neuf tranches à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, modifiée par les délibérations municipales n°24 du 13 juin 2017, n°31 du 11 juin 2018, n°27 du 17 juin 2019, n°28 du 23 juin 2020, n°44 du 22 juin 2021, n°45 du 20 juin 2022, n°23 du 19 juin 2023,

VU la délibération municipale n°38 du 15 juin 2015 approuvant les tarifs de l'école municipale de musique et de danse Michel Legrand, modifiée par les délibérations municipales n°32 du 6 juin 2016, n°25 du 13 juin 2017, n°33 du 11 juin 2018, n°29 du 17 juin 2019, n°30 du 23 juin 2020, n°46 du 22 juin 2021, n°47 du 20 juin 2022, n°25 du 19 juin 2023,

CONSIDERANT que les tarifs de l'école municipale de musique et de danse Michel Legrand sont actualisables sur la base de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation déterminée par l'INSEE qui s'est élevée en 2023 à 4,9%,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

APPROUVE les tarifs de l'école municipale de musique et de danse Michel Legrand tels que détaillés ci-après et applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

### **DEPARTEMENT EVEIL / INITIATION MUSIQUE & DANSE**

QF	EVEIL	INITIATION 1	INITIATION 2
1	45	125	138
2	58	158	174
3	68	205	226
4	79	227	250
5	89	250	275
6	102	272	299
7	114	307	338
8	125	329	362
9	136	364	400
Extérieur	147	399	439

**DEPARTEMENT DANSE** : les tarifs ne comprennent pas les tenues de danse.

QF	CURSUS Classique / Modern Jazz			HORS CURSUS Ateliers
	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Ados/Adultes
1	158	205	226	125
2	199	250	275	158
3	255	319	351	183
4	285	354	389	205
5	314	399	439	227
6	341	432	475	250
7	359	455	501	260
8	374	477	525	265
9	399	499	549	272
Extérieur	489	614	675	341

### **DEPARTEMENT MUSIQUE**

QF	CURSUS			HORS CURSUS <sup>1</sup>	PRATIQUES COLLECTIVES SEULES <sup>2</sup>
	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Ados/ Adultes	
1	227	272	299	341	89
2	277	319	351	432	114

<sup>1</sup> La pratique amateur offre dès la 1<sup>ère</sup> année un cours instrumental de 30 mn, un cours théorique d'une heure (formation musicale) et un cours de pratique collective (chœur mixte et ensemble instrumental dès que le niveau de l'élève le permet).

<sup>2</sup> Tarif servant également pour les ateliers

3	359	410	451	545	147
4	399	455	501	614	165
5	437	499	549	727	183
6	477	545	600	772	199
7	499	591	650	796	210
8	535	637	701	818	221
9	557	692	761	845	232
Extérieur	682	740	814	954	265

### **DEPARTEMENT PRATIQUES VOCALES**

<b>QF</b>	<b>CHŒUR<sup>3</sup></b>
1	58
2	68
3	79
4	89
5	102
6	108
7	114
8	120
9	125
Extérieur	147

### **STRETCHING POSTURAL**

<b>QF</b>	<b>Stretching postural</b>
1	89
2	114
3	147
4	165
5	183
6	199
7	210
8	221
9	232
Extérieur	265

PRECISE les dispositions mentionnées ci-dessous :

- ✓ Les personnes justifiant d'une activité professionnelle sur la Commune, ainsi que leur famille (conjoint et enfants), bénéficient des tarifs des quotients familiaux appliqués aux Plesséiens.
- ✓ Les personnels municipaux et les enseignants des écoles communales, ainsi que leur famille, qui n'habitent pas la Commune bénéficient par conséquent des tarifs des quotients familiaux appliqués aux Plesséiens.
- ✓ Les enfants hors Commune qui sont régulièrement gardés par un parent Plesséien bénéficient des tarifs des quotients familiaux appliqués aux Plesséiens.

<sup>3</sup> chœur mixte moderne

- ✓ Les élèves hors Commune ayant un projet professionnel dans la musique ou la danse bénéficient des tarifs des quotients familiaux appliqués aux Plesséiens, sous réserve de places disponibles.
  - ✓ Les remises suivantes sont appliquées :
    - Remise « famille » de 5% sur la tarification totale à partir du 2<sup>ème</sup> inscrit de la même famille, puis de 10% à partir du 3<sup>ème</sup> inscrit et suivant.
    - Remise « élève » de 5% sur la tarification totale à partir de la 2<sup>ème</sup> discipline ou instrument supplémentaire puis de 10% à partir de la 3<sup>ème</sup> discipline ou instrument et suivants.
    - Remise « élève » de 10% aux élèves en situation de handicap.
    - Remise « élève » de 40% pour les élèves en double cursus musique et danse, ou double cursus musique.
    - Remise « étudiant » de 10% aux étudiants sur présentation de leur carte.
- Les remises de type « élève » ne peuvent pas être cumulées entre elles mais il est possible de cumuler une remise « famille » et une remise « élève ».
- Les remises énumérées ci-dessus ne s'appliquent pas au droit d'inscription précisé ci-dessous.
- ✓ Le droit d'inscription à l'école municipale de musique et de danse Michel Legrand est de 12 € par élève et n'est pas remboursable.
  - ✓ Les tarifs sont actualisés chaque année au 1<sup>er</sup> septembre sur la base de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation déterminée par l'INSEE.

ABROGE les délibérations antérieures relatives aux tarifs de l'école municipale de musique et de danse Michel Legrand.

Ainsi délibéré,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. <p style="text-align: center;">***</p> La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.  Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :  Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :  Date de la publication électronique de la présente délibération :
---

Le Maire

Sylvain TANGUY

